

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **1 février 2023**

Objet : Vœu déposé par le groupe Socialistes et apparenté.es relatif à la Loi « anti-squatters » : les élu-es de Malakoff refusent le retour à la prison pour dettes pour impayés de loyer.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_14
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	34	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	5	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le un février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues
- M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Ghiati en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 1 février 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_14

Objet : Vœu déposé par le groupe Socialistes et apparentés relatif à la Loi « anti-squatters » : les élu-es de Malakoff refusent le retour à la prison pour dettes pour impayés de loyer.

Tandis que notre attention est tournée vers la résistance ukrainienne, la lutte pour le climat, la hausse des prix et l'avenir de nos retraites, se prépare le rétablissement de la prison pour dettes pour les locataires qui ne parviennent pas à payer leur loyer. Adoptée à l'assemblée nationale par une majorité associant l'extrême-droite, la loi « anti-squatters » revient en discussion le 31 janvier au Sénat.

Selon cette proposition, les locataires qui sont dans l'incapacité de payer leur loyer seraient assimilés à ceux qui s'introduisent par voie de fait dans la propriété d'autrui pour constituer un « squat ». Pour les mettre en prison.

Cette disposition constituerait un retour au XIXème siècle et à la prison pour dettes abolie en France en 1867.

Ce serait aussi mettre en péril le fruit de décennies de progrès, grâce à de nombreux engagements citoyens, professionnels et militants y compris dans notre ville, pour lutter contre ces expulsions locatives qui poussent des familles vers la rue. Là où les associations les retrouvent, là où des villes comme la nôtre font leur maximum mais restent largement démunies face à de tels drames.

Nous ne pouvons pas accepter que l'on criminalise l'immense majorité des femmes et des hommes de ce pays qui ne paient plus leur loyer parce que tout simplement ils n'y arrivent plus. Nous refusons cet amalgame avec les quelques individus qui organisent leur insolvabilité voire, dans quelques cas ultramédiatisés, agressent les propriétaires.

A l'inverse, Malakoff comme d'autres villes de France a pris un arrêté anti-mise à la rue pour les locataires de bonne foi, qui protège les personnes en difficulté et constitue une prise de position publique conforme à nos engagements et nos valeurs.

Nous ne devrions tout simplement pas discuter de la prison pour des impayés de loyer. La propriété locative doit être et est protégée. D'autant que, comme nous le voyons à Malakoff, on peut être propriétaire et fragilisé par l'âge, la santé, le niveau des revenus. Notre ville continuera à être présente auprès d'eux. Mais comment imaginer de tels retours en arrière au moment où de plus en plus de familles que notre ville et nos associations accompagnent comme elles le peuvent sont précarisées par la hausse des prix ?

Les élu-es de Malakoff refusent la criminalisation du défaut de paiement des loyers par les locataires de bonne foi et demandent :
- au gouvernement de s'opposer sans ambiguïté aux dispositions qui introduiraient des peines de prison pour des impayés de loyer, que ce soit dans le logement social ou privé ;
- aux parlementaires de s'opposer à ces dispositions au nom des principes républicains qui régissent la lutte contre la précarité dans le logement.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

et 1 élu(s) ne prenant pas part au vote.

M. Nicolas Garcia

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr